



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **6 janvier 2014**

Décision n° **B-2014-4832**

commune (s) : Lyon 9^e

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) nord du Quartier de l'Industrie - Approbation du principe de cession et d'acquisition de terrains avec la Ville de Lyon dans le cadre de la reconstruction du groupe scolaire Antonin Laborde, situé rue Joannès Carret

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 27 décembre 2013

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 7 janvier 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Philip, Mme Pédrini, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, M. Bernard R. (pouvoir à M. Crédoz), Mme Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Calvel, Arrue, Barge, Charles, Sécheresse, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 6 janvier 2014***Décision n° B-2014-4832***

commune (s) : Lyon 9^e

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) nord du Quartier de l'Industrie - Approbation du principe de cession et d'acquisition de terrains avec la Ville de Lyon dans le cadre de la reconstruction du groupe scolaire Antonin Laborde, situé rue Joannès Carret**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 décembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Le Quartier de l'Industrie à Lyon 9^e fait l'objet d'une vaste opération de requalification urbaine engagée à l'initiative de la Communauté urbaine de Lyon.

Afin de permettre la mise en œuvre d'un nouveau quartier, entre la colline et la rive de Saône, destiné à accueillir des activités de haute technologie, tout en permettant la préservation et le confortement de l'habitat existant, il a été décidé la création de 2 zones d'aménagement concerté (ZAC) :

- la première ZAC, située au sud du quartier, entre les rues du Four à Chaux et Jean Marcuit, a été approuvée par délibération du Conseil de communauté n° 1999-4328 du 8 juillet 1999,
- la seconde ZAC, située au nord du quartier, entre la rue Jean Marcuit et l'impasse Masson, a été approuvée par délibération du Conseil de communauté n° 2002-0817 du 4 novembre 2002.

Dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) nord du Quartier de l'Industrie, la reconstruction du groupe scolaire Antonin Laborde est rendue nécessaire par le recalibrage de la rue Joannès Carret ainsi que par la sécurisation de l'accès au périphérique nord via l'échangeur Pierre Baizet.

Le Conseil de communauté a donc approuvé, par délibération n° 2005-2725 du 21 juin 2005, le lancement du nouveau projet de construction de ce groupe scolaire et a approuvé, par délibération n° 2010-1510 du 31 mai 2010, l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour un montant de 9 326 000 € en dépense et l'avenant au mandat de maîtrise d'ouvrage à passer entre la Communauté urbaine et la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) pour revaloriser l'enveloppe financière.

A ce jour, le nouveau groupe scolaire est en cours de construction et son achèvement est prévu pour mai 2014, dans le but d'une ouverture à la rentrée scolaire de septembre 2014, éventuellement avec l'utilisation temporaire de la cour de l'ancienne école, en fonction de l'avancement des acquisitions foncières en cours avec le département du Rhône.

Il sera composé :

- de 11 classes dont 4 maternelles et 7 primaires,
- des espaces de restauration et d'activités,
- des espaces extérieurs : cour pour la maternelle avec préau, cour élémentaire avec préau et un plateau sportif de 450 mètres carrés.

Le terrain d'assiette de l'actuel groupe scolaire est formé par les 3 parcelles cadastrées AM 47, AM 123 et AM 124, appartenant à la Ville de Lyon.

Le terrain d'assiette du futur groupe scolaire sera formé par les 12 parcelles suivantes :

- les parcelles cadastrées AL 50, AL 90, AL 94, AL 95 et AM 20, en cours d'acquisition auprès de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL),
- les parcelles cadastrées AM 14, AM 19, AM 125, AM 127 et AM 129, appartenant à la Ville de Lyon,
- 2 parcelles issues du domaine public, qui seront déclassées, constituant une partie de l'actuelle rue Joannès Carret, appartenant au Département du Rhône et en cours d'acquisition par la Communauté urbaine.

Il a été retenu un principe d'échange, avec la Ville de Lyon, de l'actuel et du futur groupe scolaire, à titre gratuit mais avec deux actes séparés. En effet, la Ville de Lyon devra déclasser le groupe scolaire actuellement existant avant de pouvoir le céder à la Communauté urbaine et ne peut naturellement le faire avant la mise en service du nouveau groupe scolaire. Afin que l'ouverture du futur groupe scolaire puisse se faire, il est prévu qu'une convention de mise à disposition sera signée entre la Communauté urbaine et la Ville de Lyon en juin 2014.

Afin de valider ce mode opératoire, il a été convenu que la Communauté urbaine et la Ville de Lyon approuvent, par leur assemblées délibérantes respectives, le principe ainsi retenu :

- acquisition à titre gratuit par la Ville de Lyon du futur groupe scolaire Antonin Laborde et des douze parcelles formant son terrain d'assiette citées ci-dessus, appartenant à la Communauté urbaine et représentant la superficie de 3 938 mètres carrés. Une convention de mise à disposition à la Ville de Lyon par la Communauté urbaine de Lyon sera signée, dans l'attente de la signature de l'acte de vente et du transfert de jouissance.

- acquisition à titre gratuit par la Communauté urbaine de l'actuel groupe scolaire Antonin Laborde et des trois parcelles formant son terrain d'assiette, citées ci-dessus, appartenant à la Ville de Lyon et représentant la superficie de 4 128 mètres carrés. Ce groupe scolaire, alors désaffecté, sera déclassé puis démolí, en vue de la construction d'un immeuble de bureaux et d'un terrain de sport.

Les modalités de cette acquisition et de cette cession feront l'objet de décisions du Bureau ultérieures ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Approuve le principe de cession et d'acquisition de terrains et de bâtiments avec la Ville de Lyon dans le cadre de la reconstruction du groupe scolaire Antonin Laborde, situé rue Joannès Carret dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) nord du Quartier de l'Industrie à Lyon 9^e, qui fera l'objet :

a) - de l'acquisition à titre gratuit, par la Ville de Lyon, du futur groupe scolaire Antonin Laborde et de son terrain d'assiette, appartenant à la Communauté urbaine avec une signature de mise à disposition provisoire, dans l'attente de l'acte de vente et du transfert de jouissance,

b) - de l'acquisition à titre gratuit, par la Communauté urbaine, de l'actuel groupe scolaire Antonin Laborde et de son terrain d'assiette, appartenant à la Ville de Lyon, en vue de sa démolition après désaffectation et déclassement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 janvier 2014.